

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°490**
Objet : Cotisation Réseau Haute-Fidélité – Année 2024

Direction de la Culture, La Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation avec le réseau Haute-Fidélité, (pôle des musiques actuelles en Hauts-de-France) pour l'année 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de verser au réseau « HAUTE-FIDELITE » sise 5 rue J-Raymond Degrevé à Hellemmes (59260), une cotisation d'un montant de 400€ TTC pour l'année 2024.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 04 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : 24 septembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24 septembre 2024